

L'État condamné à faire appliquer la loi

BAYONNE Le tribunal administratif enjoint l'État de faire appliquer l'interdiction de pêche dans le port

Dans son arrêt, rendu public hier, la 6^e chambre du tribunal administratif de Pau a annulé la décision du préfet de Nouvelle-Aquitaine du 10 janvier 2018, de ne pas mettre en œuvre la force publique afin d'interdire la pêche dans le périmètre du port de Bayonne.

Le tribunal administratif enjoint au préfet de région « de mettre en œuvre ses compétences en matière de police des pêches au sein du port de Bayonne, dans un délai de deux mois » et a condamné l'État à verser 1 500 euros aux trois associations requérantes, Sepanso Landes, Sepanso 64 et Salmo Tierra - Salva Tierra.

Cette décision intervient alors qu'on arrive au terme du délai de six mois, donné par le même tribunal administratif, le 25 juin der-

nier, afin d'interdire toute forme de pêche dans l'enceinte du port de Bayonne, avec charge au préfet de faire respecter cette décision avant la fin de l'année.

Une réunion lundi prochain

Mais les pêcheurs professionnels ne sont pas les seuls concernés. Cet arrêt touche aussi les pêcheurs amateurs. Le recours des associations a fait apparaître que l'article 26 du règlement particulier de police du port de Bayonne, qui interdit la pêche dans les limites administratives du port, n'était pas appliqué.

L'enjeu, aujourd'hui, est de modifier cet article avant la fin de l'année. Le conseil portuaire de Bayonne doit se réunir pour cela lundi 9 décembre.



Le préfet de région a deux mois pour faire appliquer la loi, qui interdit la pêche dans le port de Bayonne. PHOTO ARCHIVES «S. O.»

5-XII-2019

La République
DES PYRÉNÉES

Pêche dans le port de Bayonne : le préfet de région devra exercer son pouvoir de police

Nouvel épisode dans le combat judiciaire autour de l'interdiction de la pêche du saumon aux filets dans le port de Bayonne. Ce mercredi, le tribunal administratif de Bordeaux a donné raison aux associations Sepanso 64, Sepanso Landes et Salmo Tierra-salva tierra qui demandaient à ce que le préfet de région use de son pouvoir de police en la matière. Alors que ce dernier, par décision du 10 janvier 2018, avait considéré que la pêche alors pratiquée n'était pas soumise à autorisation préfectorale. Ici, la justice administrative note que les pièces produites prouvaient suffisamment que des professionnels pratiquaient la pêche des saumons à l'intérieur du port. Et que dans ce cas, une autorisation devait bien être délivrée par les préfets du 64 et du 40. Le tribunal estime également que dans ce dossier le préfet de Région a « commis une erreur d'appréciation ».

Délai de deux mois

Rappelons ici que déjà le 25 juin, le tribunal administratif de Pau ne faisait que redire la loi en affirmant que les pêcheurs au filet avaient six mois pour cesser de pêcher dans le port de Bayonne, et ce même délai s'appliquant à l'État pour faire respecter la décision. La justice administrative bordelaise est donc sur la même ligne en enjoignant le préfet de région de mettre en œuvre ses pouvoirs de police, cette fois sous 2 mois. Le tribunal a également condamné l'État à verser aux associations la somme de 1 500 €.

PIERRE-OLIVIER JULIEN | po.julien@pyrenees.com